

Question 3

Est-ce que les états financiers de chaque agence doivent être déposés avec la DDP?

Réponse 3

Non. Cependant, en vertu de la section 5.5 de la DDP, la SCHL se réserve le droit d'exécuter une vérification de la solvabilité ou de la capacité financière du Proposant retenu avant d'entreprendre des pourparlers.

---

Question 4

Nous comprenons que les contrepropositions devront être préparées par nous en ce qui concerne les propriétés de la SCHL. Est-ce qu'il en est tout autant pour les ventes sous contrôle de justice?

Réponse 4

Oui.

---

Question 5

Relativement à 7.1 : Si l'inventaire de la SCHL augmente de façon à ce que les rétributions dépassent le cap des 11,000,000\$, est-il exact que nous devons continuer d'exécuter le contrat sans aucune rétribution ?

Réponse 5

La valeur du contrat sera ajustée en fonction du volume.

---

Question 6

Quels détails doit contenir le plan de contingence ?

Réponse 6

Le proposant doit détailler son propre plan de contingence afin de nous démontrer qu'il peut poursuivre ses activités de commercialisation, et ce, dans la mesure où un événement imprévu de quelques natures qui soient surviennent durant le durée du contrat.

---

Question 7

Est-ce que les statistiques fournies par Centris (Système MLS) pour chacune des agences et par territoire sont acceptables pour la DDP (Vente pure et impure)?

Réponse 7

Les statistiques fournies par Centris sont acceptables, cependant, elles ne doivent pas être ventilées par agences. Nous demandons aux proposants de regrouper les agences entre elles dans un territoire donné.